



DECISION DU MAIRE

Mise à disposition à titre gracieux des agents des services techniques pour les manifestations organisées par les associations communales

Le Maire de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré,

Vu l'article L. 2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/02/2023 portant mise à disposition de personnel auprès des associations communales,

Considérant que les associations communales à but non lucratif concourent à l'intérêt général
Considérant que la commune souhaite soutenir les activités associatives communales favorisant la protection de l'environnement, la cohésion sociale, l'animation, le sport, la culture et l'engagement bénévole

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder la mise à disposition, à titre gracieux, des agents des services techniques de la Commune pour les manifestations organisées, sur le territoire communal, par les associations communales à but non lucratif, aux conditions que l'évènement soit non privatif, ouvert à un large public et réalisé avec accès gratuit.

ARTICLE 2 : de prévoir cette mise à disposition, sous réserve d'une demande expresse du / de la Président(e) adressée en mairie un mois avant la date de la manifestation

Fait à Sainte Marie de Ré, le 27/04/2026

Le Maire,
Franck MUSSILLIER



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.